

DON ET VENTE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS

Quelques principes

La décision de vendre et / ou de donner appartient à la collectivité propriétaire (commune, communauté de communes, département, association).

Le rôle du bibliothécaire est de proposer et d'argumenter le choix.

Le don et la vente sont réservés **aux documents en bon état et dont le contenu est correct.**

Attention de **ne pas oublier le cachet « Sorti des collections »** sur les documents.

La vente

De plus en plus répandue en France, de nombreuses bibliothèques organisent une vente à des particuliers qui se déroule souvent à l'occasion d'une fête du livre. Ces ventes sont bien perçues par la population et rencontrent un réel succès.

Quelques questions à se poser en amont :

Le prix de vente des documents : qui fixe les prix ? Quelle est la fourchette ?

Les marques de propriété du document, cote, pochette plastique, code à barre : doit-on ou non les enlever ?

Le mode d'encaissement de la vente : doit-on mettre en place une nouvelle régie ?

La vente peut-elle être gérée par une association ?

Dans tous les cas, **vous devez demander la marche à suivre au trésorier de votre commune.**

La recette : quel usage en fera-t-on ? Ou à quel organisme se destine-t-elle ?

Le don

À qui peut-on donner ?

À une autre collectivité

À une association dans le périmètre géographique de la commune ou du département

À des pays étrangers grâce à des organismes internationaux, organisations caritatives, associations de jumelage...

À qui ne peut-on pas donner ?

À un particulier

Attention quelques règles s'imposent

Ne pas donner à n'importe qui.

Ne pas donner n'importe quoi : un livre périmé l'est pour tout le monde. Faire cadeau de documents vieillissants revient à faire preuve d'un certain mépris pour le destinataire et ne sert pas la cause de la lecture publique.

Il est préférable de demander à la collectivité réceptrice d'effectuer elle-même le choix. **Le bénéficiaire est le seul apte à estimer ses besoins et cela évite manipulations et frais inutiles.**

Le produit de la vente peut servir au rachat de documents.

Dans tous les cas, se référer à la Charte du don de livres, mise en place par l'association Culture et Développement (Auteurs : ABF, Biblioneuf, Ministère de la Culture (DLL), Culture et développement, La Joie par les Livres, France Edition).